



DÉCLARATION DE PRESTATIONS

Conformément à la Réglementation Européenne de Produits de Construction (RPC) n° 305 / 2011

N° RPC – 7200/09 – 200401

- 1. Code d'identification unique du produit type :**
GECOL SEC CAL
- 2. Type, lot ou numéro de série ou tout autre élément qui permet l'identification du produit de construction conformément à l'article 11, paragraphe 4 :**
La date de fabrication et le nom du produit apparaissent imprimés sur le sac.
- 3. Utilisation ou utilisations prévues du produit de construction établie par le fabricant en accord avec l'harmonisation de la spécificité technique applicable :**
Mortier pour crépis et enduits.
- 4. Nom, nom ou marque déposés et adresse du fabricant selon les dispositions de l'article 11, paragraphe 5 :**
GECOL SERVICIOS, S.L.
C/ Marineta 14 et 16 – Pol. Ind. Llevant
08150 Parets del Vallés (Barcelona)
Telf. : +34 902 41 41 20
Email : info@gecol.com
- 5. Le cas échéant, nom et adresse du représentant autorisé dont le mandat inclut les tâches particulières stipulées dans l'article 12, paragraphe 2 :**
Non applicable.
- 6. Système ou systèmes d'évaluation et vérification de la constance des prestations du produit de construction figurant dans l'annexe V :**
Système d'évaluation type 2+.
- 7. En cas de déclaration de prestations concernant un produit de construction concerné par une norme harmonisée :**
EN 998-2 : 2018
Nom et numéro d'identification de l'organisme notifié :
LGAI TECHNOLOGICAL CENTER, S.A. / Applus (n° 0370).
Tâche menée : Vérification du système d'autocontrôle.
Système : Type 2+
Document délivré : Certificat n° 0370 – CPD – 0983





8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :
Sans objet.

9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Prestations	Spécificités techniques harmonisées
Émission de substances dangereuses	Voir FDS	
Résistance compression	$\geq 2,5 \text{ N / mm}^2$	EN 1015-10
Résistance à la flexion	$\geq 1 \text{ N / mm}^2$	EN 1015-10
Absorption de l'eau par capillarité	$\leq 0,8 \text{ Kg/m}^2\text{min}^{0,5}$	EN 1015-18
Réaction au feu	Classe A1	EN 13501-1

En vertu des articles 37 ou 38 des documents techniques spécifiques ont été utilisés, les critères que le produit doit remplir :
Non applicable.

10. Les prestations du produit identifié dans les points 1 et 2 sont conformes aux prestations déclarées dans le point 9.

La présente déclaration de prestations est émise sous la seule responsabilité du fabricant cité dans le point 4.

Signé par et en nom du fabricant par :

Fernando García-Manzanares.

Responsable qualité

Valdemoro (Madrid), 01/04/2020

11. Substances dangereuses (Article 6.5) :

Conformément selon los articles 31 et 33 du Règlement "REACH" n° 1907 / 2006

- Fiche de Données de Sécurité

FDS GECOL SEC CAL

- Information sur les substances de l'article 57 du Règlement « REACH » :

Non applicable.

